



DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-78

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-six septembre deux-mille-vingt-cinq à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Dominique HERVIEU, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE ; Messieurs Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Martial OBIN, Pierre PELTIER et François ROGER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Eric HERBET (pouvoir à François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Jean-François MAYER, (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur François TIERCE

OBJET : INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDE76 – MODIFICATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
- Vu le Code la Commande Publique, notamment ses articles L2422-1 et suivants,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 02 avril 2024,
- Considérant les obligations en matière d'électrification des flottes de véhicules de service des entreprises et des administrations,
- Considérant les obligations en matière d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- Considérant les besoins du Centre de Gestion dans ce domaine pour ses propres services, ses visiteurs et ses agents.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa démarche de développement durable, le Conseil d'Administration a autorisé lors de sa séance du 02 avril 2024 l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'usage des agents et des visiteurs du Centre de Gestion.

Monsieur le Président indique que pour réaliser ce projet, le Conseil d'Administration l'a autorisé à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Après une étude détaillée du projet, Monsieur le Président propose de modifier le nombre et la puissance des bornes de recharge prévues initialement ainsi que l'enveloppe financière.

Concernant le matériel à installer, les modifications sont les suivantes :

Bornes prévues initialement	Bornes proposées
2 bornes de 22 KW/Parking visiteurs	2 bornes de 22 KW/Parking visiteurs
1 borne de 50 KW/Parking visiteurs	/
10 bornes doubles de 3 KW/7,5 KW/ pour les véhicules de service	8 bornes de 7,5 KW pour les véhicules de service
/	2 bornes de 22 KW pour les véhicules de service
2 bornes de 7,5 KW/pour les véhicules des agents	4 bornes de 7,5 KW pour les véhicules des agents

S'agissant de l'enveloppe financière, Monsieur le Président propose de réduire celle-ci de 250 000 € TTC à 200 000 € TTC.

Monsieur le Président précise que sous réserve de l'accord des administrateurs du Centre de Gestion, les travaux sont susceptibles d'être réalisés par la société « Eiffage », sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du SDE 76, dans le courant du 4^{ème} trimestre 2025.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- De modifier le nombre et la puissance des bornes de recharge prévues initialement par la délibération du 02 avril 2024, comme suit :

✓ 2 bornes de 22 KW pour le parking visiteurs



- ✓ 8 bornes de 7,5 KW pour les véhicules de service
 - ✓ 2 bornes de 22 KW pour les véhicules de service
 - ✓ 4 bornes de 7,5 KW pour les véhicules des agents
-
- De réduire l'enveloppe financière allouée à ces travaux de 250 000 € TTC à 200 000 € TTC.
 - D'autoriser le président à signer la convention financière à intervenir avec le SDE76 et à régler à cet établissement l'ensemble des frais inhérents aux travaux réalisés dans la limite de 200 000 € TTC.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

